

ARRÊTÉ PERMANENT N°2020P011

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 931

Communes d'Eauze, Ste-Christie d'Armagnac, Arblade-le-Haut, Magnan et Barcelonne-du-Gers
Hors agglomérations

Communes de Manciet, Nogaro, Lanne-Soubiran, Luppé-Violles et Vergoignan
En et hors agglomérations

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 924

Commune d'Espas – Hors agglomération
Commune de Manciet – En et hors agglomération

**Monsieur le Président
du Conseil Départemental du Gers,**

Monsieur le Maire de Manciet,

Monsieur le Maire de Nogaro,

Monsieur le Maire de Lanne-Soubiran,

Monsieur le Maire de Luppé-Violles,

Monsieur le Maire de Vergoignan,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription,

Vu l'avis favorable de M. le Préfet du Gers en date du 6 janvier 2021

Considérant la présence et l'augmentation du trafic poids-lourd en transit international sur cet itinéraire ;

Considérant qu'au titre de la police de conservation du domaine, le gestionnaire de la voie doit assurer la protection de son domaine public routier ;

Considérant que les caractéristiques géométriques de la section concernée rendent le croisement de poids lourds dangereux et non sécurisés sur certaines portions ;

Considérant l'étude d'impact sur la qualité de l'air réalisée dans l'agglomération de Nogaro par la société ISPIRA pour le compte du Département du Gers aux mois de décembre 2019 et de janvier 2020,

Considérant l'étude acoustique réalisée dans l'agglomération de Nogaro par la société Espace9 pour le compte du Département du Gers au mois de septembre 2019,

Considérant la concertation conduite par le Département du Gers auprès de la Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR) Occitanie Pyrénées et l'Organisation des Transporteurs Routiers Européens (OTRE) 47,

Il convient de réglementer la circulation sur la RD n°931 et sur la RD n°924,

ARRÊTENT

Article 1 : A compter du **jeudi 7 janvier 2021**, la circulation de tous les véhicules de + de 19T en transit, à l'exception de celle liée au transport de bois rond, régie par les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2015-282-1, sera interdite sur les routes départementales suivantes :

- => RD n° 931 entre le PR 46+327 et le PR 81+617, en et hors agglomération.
- => RD n° 924 entre le PR 103+011 et le PR107+930, en et hors agglomération.

La notion de **transit** s'entend pour toute opération de transport pour laquelle il n'y a pas de prise et/ou de dépôt sur le territoire du département du Gers et des départements limitrophes.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription) sera mise en place par la Subdivision d'Exploitation des Routes de Nogaro.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté ne modifient pas celles de l'arrêté préfectoral n°2015-282-1.

Article 5 : Le Président du Conseil Départemental du Gers,
Monsieur le Préfet du Gers,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers,
Les Maires des communes de Manciet, Nogaro, Lanne-Soubiran, Luppé-Violles et Vergoignan,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera envoyée aux Maires d'Eauze, Sainte-Christie d'Armagnac, Arblade-le-Haut, Magnan, Barcelonne-du-Gers et Espas, aux Chefs des Services Départementaux des Postes du Gers, au Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours du Gers et au Directeur Départemental des Territoires du Gers.

Fait en 6 exemplaires

A Auch, le - 6 JAN. 2021

Le Président,

Par déléation
Le Directeur Général des Services

Robert ROUQUETTE